

BAPE 2019

MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC

Lors des premières séances du BAPE en 2017, le conseil municipal de Frontenac s'était prononcé sur le projet de voie de contournement ferroviaire. Le conseil municipal n'était pas favorable au projet mais comprenait l'importance de modifier l'emplacement de la voie ferrée. Nous comprenions le risque élevé que représente le pourcentage de dénivelé de la voie ferroviaire actuelle. Nous avons donc suggéré un 4^e projet de tracé utilisant le trécarré des terres sur le territoire de la Municipalité de Frontenac, limitant ainsi les dommages sur les terres agricoles et forestières. Suite à l'évaluation des coûts, cette option a été rejetée.

Quelques semaines plus tard, nous apprenions, à partir des plans présentés à nos citoyens impactés, que la gare de triage, communément appelée « la desserte Vachon », était complètement déplacée et aménagée dans une portion du nouveau tracé. Pour le conseil municipal de Frontenac, cette situation est inacceptable. Si nous avions eu cette information lors des premières discussions, la position du conseil municipal aurait été différente.

Nous sommes de retour, en 2019, pour présenter notre position sur le projet présenté de voie de contournement ferroviaire.

D'abord pour les raisons sociales, les propriétaires impactés par la construction de la voie de contournement ferroviaire vont devoir accepter de voir leurs terres scindées en deux et de perdre leur libre

accès à leurs terrains. Cet accès sera dorénavant enclavé par un passage à niveau nécessaire avec la construction de la voie ferrée. Le tracé retenu prévoit l'aménagement d'une nouvelle gare de triage sur les terres agricoles, la problématique d'accès pour les propriétaires est encore plus importante du fait que des wagons seront laissés en attente sur cette portion de voie ferrée. C'est un impact négatif majeur pour les propriétaires touchés et les propriétaires avoisinants.

De plus, des risques de sécurité importants sont soulignés par le Capitaine du Service Incendie de notre territoire concernant l'aménagement d'une gare de triage dans le secteur agricole de la municipalité dont :

- Accès aux bâtiments de l'autre côté de la voie ferrée;
- Accès aux camions incendie et autres le long de la gare de triage, hiver comme été, pour être efficace en cas d'intervention;
- Accès aux chemins forestiers pour les travailleurs de l'autre côté de la voie ferrée pour secours;
- Alimentation en eau éloignée;
- Délais d'intervention;
- Accessibilité.

Toujours selon notre Capitaine du Service Incendie, les avantages de l'aménagement de la gare de triage dans le parc industriel sont importants :

- Accès facile au secteur pour une intervention
- Rapidité d'accès
- Borne d'incendie à proximité
- Facilité d'avoir l'équipement et le personnel sur place.

La Société de Développement Économique du Granit (SDEG), dans un rapport déposé au BAPE recommande également la relocalisation des opérations de triage des dessertes des municipalités de Nantes et de Frontenac et du centre-ville de Lac-Mégantic vers le parc industriel de la ville de Lac-Mégantic pour des raisons sécuritaires, opérationnelles et sociales.

D'un point de vue environnemental, ça ne fait aucun sens qu'une cour de triage se situe en plein cœur de zones agricoles et forestières. Les risques de déversements, d'accidents, de contamination sont beaucoup trop importants.

Toujours d'un point de vue environnemental, l'atteinte des milieux humides est à prendre en considération. Dans l'éventualité de la réalisation de la voie de contournement ferroviaire avec aménagement de la gare de triage dans le parc industriel de Lac-Mégantic, la Municipalité de Frontenac appuie la MRC du Granit dans sa demande de compensation financière pour l'atteinte aux milieux humides (voir annexe).

La gare de triage prévue dans le secteur de Frontenac dans le tracé proposé se situe à environ 6 km du parc industriel de Lac-Mégantic. Ce sont donc des kilomètres de déplacements, de va-et-vient complètement inutiles qui pourraient être évités si la gare de triage se situait directement dans le parc industriel.

Pour ces raisons, le conseil municipal de Frontenac ne s'objectera pas au projet de voie de contournement ferroviaire si la cour de triage de la desserte Vachon est relocalisée dans le parc industriel

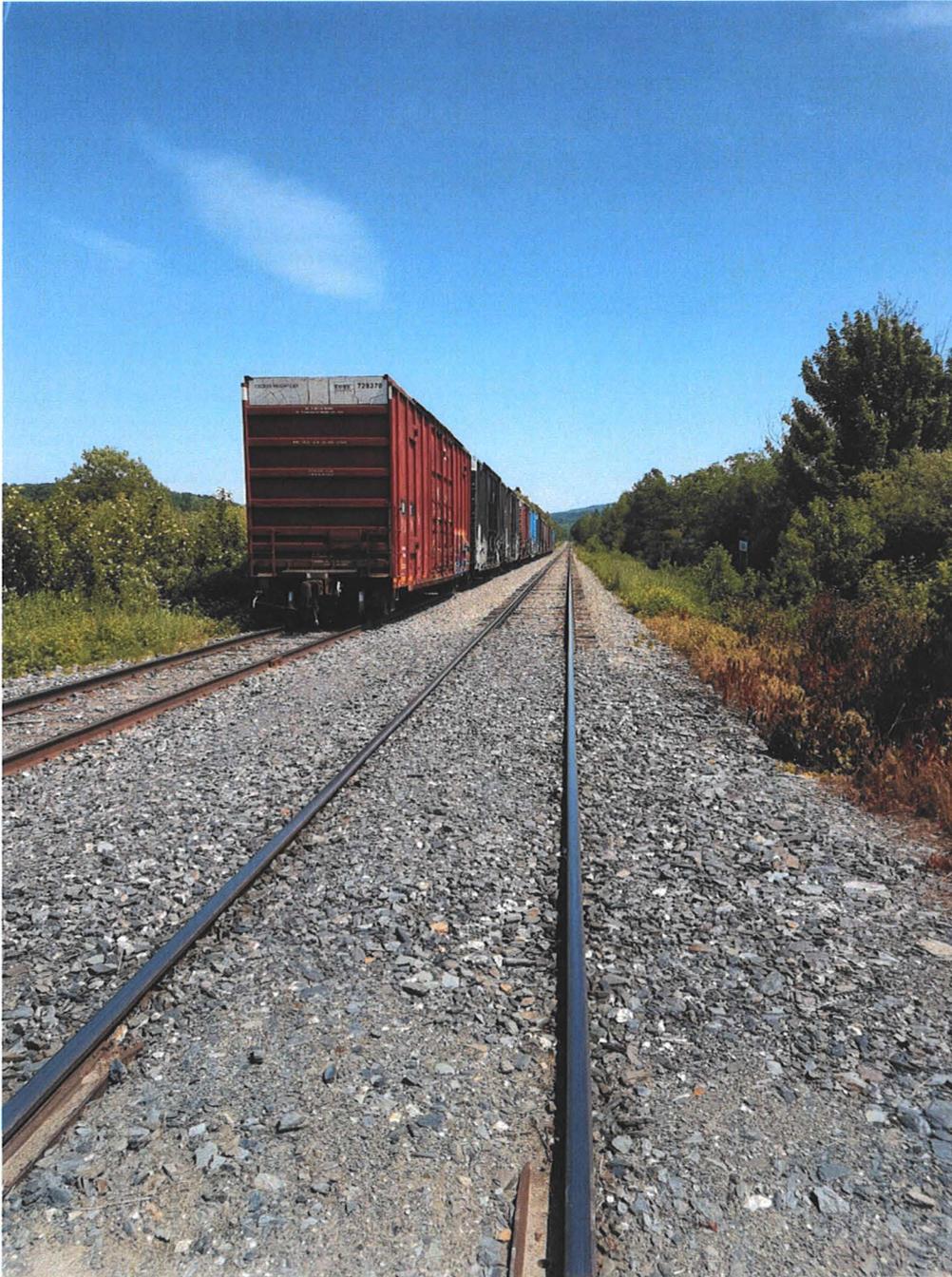
de Lac-Mégantic tel que recommandé par la Municipalité de Frontenac en collaboration avec la MRC du Granit, la Ville de Lac-Mégantic, la Municipalité de Nantes et la Société de Développement économique du Granit.

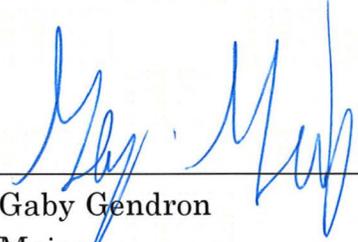
Si la cour de triage de la desserte Vachon n'est pas relocalisée, le conseil municipal de Frontenac s'objectera fortement à la réalisation d'une voie de contournement ferroviaire.

Afin d'appuyer nos propos, nous ajoutons au document des images qui permettront de visualiser ce que représente la gare de triage dans des secteurs agricoles. On voit très bien que le chemin d'accès peut se retrouver facilement inaccessible et complètement bloqué par les wagons en attentes.








Gaby Gendron
Maire


Bruno Turmel
Directeur général

ANNEXE

Extrait du mémoire de la MRC du Granit

« COMPENSATION POUR L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES

Le projet de voie de contournement prévoit de traverser un nombre important de milieux humides. Le Gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* en juin 2017 ainsi que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* en mars 2018. Ces textes de loi prévoient notamment le paiement de compensations lorsqu'un projet a des impacts sur des milieux humides. Bien que le projet de voie de contournement soit financé à même des fonds gouvernementaux, nous sommes d'avis qu'il devrait être assujéti au paiement d'une compensation, tel que prévu dans la loi et le règlement qui en découle. Par la suite, la législation prévoit que ces contributions financières soient versées au *Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État* mais ne spécifie cependant pas les moyens de gestion ou de répartition de ces fonds. Nous sommes d'avis, qu'étant donné les impacts ressentis par les citoyens des municipalités visées ainsi que sur l'environnement du territoire de la Municipalité régionale de comté du Granit, que ces fonds devraient être exclusivement réservés à des projets à caractère environnementale réalisés sur le territoire de la MRC du Granit. De plus, étant donné la connaissance approfondie de son territoire et des enjeux qui y sont reliés, nous sommes d'avis que les fonds versés en lien avec le projet de voie de contournement ferroviaire prévus pour la compensation financière pour l'atteintes aux milieux humides soient gérés par la MRC du Granit. »